Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260303-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

Séance du 05 mars 2026
Délibération n°2026-03-03
Domaine d'intervention : 7.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Catherine LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes « quartier du vieux moulin » et « résidence Jeanne Bohec »

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le CFU :

- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- est soumis à l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Les résultats figurant aux CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections et prennent également en compte les résultats reportés de l'exercice précédent. Ils s'établissent comme suit pour l'exercice 2025 :

Sous la présidence de Monsieur Patrick LE CORRE, élu à l'unanimité président de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260303-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

VU la délibération n° 2023-07-07 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour les budgets de la commune ;

VU les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de lotissements « Quartier du vieux moulin » et « résidence Jeanne BOHEC » ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux de production du CFU ;

Considérant que le 06 juillet 2023, le conseil a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 et que la commune effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 6),

↳ **APPROUVE** et **ARRETE** les comptes financiers uniques de la commune pour 2025 ainsi qu'il suit :

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		348 411,80 €	182 562,49 €		182 562,49 €	348 411,80 €
Opérations de l'exercice	3 863 804,41 €	4 442 404,08 €	1 150 654,81 €	908 694,19 €	5 014 459,22 €	5 351 098,27 €
Totaux	**3 863 804,41 €**	**4 790 815,88 €**	**1 333 217,30 €**	**908 694,19 €**	**5 197 021,71 €**	**5 699 510,07 €**
Résultats de clôture		927 011,47 €	424 523,11 €			**502 488,36 €**

Buget annexe Lotissement quartier du vieux moulin

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	184 514,20 €		- €		184 514,20 €	- €
Opérations de l'exercice		184 514,20 €	- €	- €	- €	184 514,20 €
Totaux	**184 514,20 €**	**184 514,20 €**	**- €**	**- €**	**184 514,20 €**	**184 514,20 €**
Résultats de clôture	- €	- €	- €			**- €**

Buget annexe Lotissement Résidence Jeanne Bohec

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		159 577,03 €	- €			159 577,03 €
Opérations de l'exercice	159 577,03 €	- €	- €	- €	159 577,03 €	- €
Totaux	**159 577,03 €**	**159 577,03 €**	**- €**	**- €**	**159 577,03 €**	**159 577,03 €**
Résultats de clôture	- €	- €	- €			**- €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260303-DE

Ce vote par le conseil constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE